

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'Herry

- CHAMP PHOTOVOLTAIQUE A LA CHARITE

M. le Maire rappelle le dossier concernant l'implantation d'un champ photovoltaïque à La Mouchetterie, commune de La Charité, qu'il a fait parvenir à chaque conseiller. Faut de connaissances précises en la matière et après un partage d'informations, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

- CONVENTION BIBLIOTHEQUE

M. le Maire présente la convention de partenariat pour le développement de la bibliothèque proposée par le Conseil Départemental. Il rappelle que la bibliothèque est gérée par une équipe de bénévoles et qu'elle fonctionne très bien malgré ses faibles moyens. La médiathèque du Cher propose cette nouvelle convention qui confirme l'accompagnement en animations et en prêts. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

- CONVENTION POMPIERS

M. le Maire informe que le SDIS, soucieux de la prise en charge des enfants des pompiers en intervention, notamment aux heures de sorties d'école et pour palier le manque d'effectifs disponibles en journée, propose une convention prévoyant la prise en charge de ces enfants, en leur proposant de déjeuner à la cantine. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

- RENOUVELLEMENT CONVENTION FAUCHAGE

La convention avec l'entreprise effectuant le broyage et le fauchage sur la commune arrivant à échéance, M. le Maire propose de la renouveler. M. Benoît FRELAT assurera le fauchage et le débroussaillage au tarif de 57 € HT de l'heure pour le fauchage et 66 € HT de l'heure pour le débroussaillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

- TGV GRAND CENTRE

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion communale à l'Association TGV Grand Centre Auvergne pour 2019 bien que le projet ne soit pas inscrit au plan "Régions-Etat" avant 2030, l'association se proposant plutôt, dans les années qui viennent, de défendre la modernisation des lignes existantes. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €. Après délibération, le Conseil Municipal accepte.